



COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS
Arrondissement de Segré
Département de Maine-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le six juin à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Valérie AVENEL, Frédéric PLOQUIN, Pierre-Paul HAMERY, Joël DUPONT, Jacques MORINIERE, Jacques BONHOMMET, Patrice GUYOT, Christine MORIN, Damien LEFORT, Maryline BRANCHEREAU, Samuel RICOU.

Absents excusés : MM. Bernard BEDOUET (donne pouvoir à Jacques BONHOMMET), Mickaël BARAISE (donne pouvoir à Frédéric PLOQUIN), Mme Sophie LIBEAU, Mme Vanessa BRAUD.

Secrétaire de séance : M. Patrice GUYOT.

Date de la convocation : 28 mai 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 12

Quorum : 9

Ayant donné pouvoir : 2

Nombre de votants : 14 (12+2)

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 9 mai 2019

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 9 mai 2019.

Le procès-verbal de la réunion du 9 mai 2019 est approuvé à l'unanimité

2 – Réorganisation de la pause méridienne à la rentrée de septembre 2019 – Projet Educatif Territorial – Approbation

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 6 décembre 2018, le Conseil Municipal a validé la réorganisation de la pause méridienne à la rentrée de septembre 2019.

L'objectif de ce projet est de faire du temps du midi un temps d'accueil et éducatif à part entière décomposé en trois temps :

- Un temps de restauration : un moment de détente et de convivialité
- Un temps d'éducation : acquérir de l'autonomie et éducation nutritionnelle
- Un temps d'animation : temps de liberté et de détente mais aussi un temps éducatif avec proposition d'animations ludiques et récréatives.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, un Projet Educatif Territorial a été conclu pour la période 2014-2019 qui s'achève avec l'arrêt des Temps d'activités périscolaires et le retour de la semaine scolaire sur 4 jours à la rentrée de septembre 2019.

Un nouveau Projet Educatif Territorial a été travaillé et validé par le Comité de pilotage constitué pour le projet de réorganisation des services périscolaires dont l'allongement de la pause méridienne, composé d'élus, des directeurs des deux écoles, de parents d'élèves des deux écoles.

Ce nouveau PEDT renouvelé pour une période de trois ans (2019-2022) s'inscrit dans un travail de pérennisation des acquis de l'actuel PEDT tout en intégrant les objectifs exprimés dans la mise en place de la

nouvelle organisation des services périscolaires.

Le PEDT vise à mobiliser les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets d'école et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires dans le prolongement des projets d'écoles.

Il se présente comme suit :

➤ **Territoire concerné :**

Le PEDT concerne l'école publique « Léonard de Vinci » ainsi que l'école privée « Saint Louis », la commune et les équipements communaux, associatifs.

➤ **Les objectifs du PEDT partagés avec les partenaires :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet éducatif territorial, l'ensemble des acteurs intervenant sur le temps scolaire et périscolaire partage les objectifs éducatifs communs regroupés selon les orientations suivantes. Ils sont définis selon trois axes : dans le premier, le sujet d'intérêt est l'enfant en tant qu'individu et on s'intéresse à son bien-être et son épanouissement. Dans le second, on s'occupe du groupe et des notions de savoir vivre ensemble. Le troisième axe concerne les relations entre les différents partenaires, la continuité et la cohérence des différents temps qui constituent la journée de l'enfant.

➤ **Les 3 axes :**

Axe 1 : Favoriser le bien-être et l'épanouissement de l'enfant

Objectif 1 : Promouvoir la santé et le bien être dans les actions éducatives

Objectif 2 : Respecter le rythme de l'enfant : temps de repas, sommeil

Objectif 3 : Apprendre à se connaître, savoir écouter son corps, connaître ses besoins, maîtriser ses émotions.

Axe 2 : Développer le savoir vivre ensemble et le savoir-faire ensemble afin d'ancrer les notions de solidarité, de respect mutuel

Objectif 1 : Développer le lien et la cohésion entre tous les enfants en proposant des activités partagées par tous

Objectif 2 : Développer les notions de solidarité et de respect mutuel

Objectif 3 : Développer l'apprentissage à la vie citoyenne et au respect de l'environnement

Axe 3 : Permettre une continuité éducative garantissant une cohérence dans le déroulement de la journée en s'assurant que chacun trouve sa place

Objectif 1 : assurer la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs, à travers une coopération renforcée entre les acteurs.

Objectif 2 : renforcer la communication avec les parents et favoriser les échanges avec les autres acteurs de l'éducation

Objectif 3 : Favoriser la progression de tous en offrant les meilleures conditions matérielles et pédagogiques aux enfants, dans le respect des spécificités de chacun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du bureau municipal en date du 12 et 19 mars 2019,

Vu l'avis du Comité de Pilotage en date du 12 Mars 2019,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le nouveau Projet Educatif Territorial pour la période 2019-2022 (3 ans) intégrant l'allongement de la pause méridienne à la rentrée de septembre 2019,

Autorise Madame le Maire à signer le PEDT, ainsi que toute pièce y afférant notamment la convention à intervenir entre la commune, les services de l'Etat (la Direction de la Cohésion Sociale), la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire pour le financement des temps périscolaires.

3 – Réorganisation de la pause méridienne à la rentrée de septembre 2019 – Convention de mise à disposition de personnel et de locaux avec l'OGEC de l'Ecole privée St Louis

Madame Le Maire rappelle que, par délibération en date du 6 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle organisation de la pause méridienne à la rentrée de septembre 2019. La pause méridienne sera organisée sur une plage horaire de deux heures (11 h 45 – 13 h 45) avec la mise en place de deux services pour les enfants scolarisés des deux écoles qui se dérouleront comme suit :

SERVICES	MATERNELLES	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
11H45 - 12H45/12H - 13 H	Repas encadrés par des animateurs		En salles d'activités encadrés par des animateurs			
12H45 - 13H30 / 13H - 13H45	Retour à l'école pour la sieste ou temps de repos	En salles d'activités	Repas encadrés par des animateurs Passage au self par niveau avec roulement tous les jours			

L'objectif de ce projet est rappelé. Il s'agit de faire du temps du midi un temps d'accueil et éducatif à part entière décomposé en trois temps :

- Un temps de restauration : un moment de détente et de convivialité
- Un temps d'éducation : acquérir de l'autonomie et éducation nutritionnelle
- Un temps d'animation : temps de liberté et de détente mais aussi un temps éducatif avec proposition d'animations ludiques et récréatives.

Ce temps du midi sera déclaré auprès de la D.D.C.S.

Afin de bénéficier des taux d'encadrement assouplis, un nouveau PEDT (Projet Educatif de Territoire) a été élaboré.

Conditions d'encadrement :

- de 6 ans : 1 animateur pour 14

+ de 6 ans : 1 animateur pour 18

Estimation du nombre d'encadrants : 16 pour 240 enfants en moyenne.

L'équipe encadrante actuelle est composé de 10 agents.

Afin de compléter l'équipe nécessaire pour répondre aux obligations réglementaires d'encadrement sur ce temps du midi, il est proposé de solliciter la mise à disposition du personnel de l'école privée qui se compose de 4 ASEM.

Plusieurs rencontres ont eu lieu en Mairie avec le directeur de l'école privée et des représentants de l'OGEC afin de fixer les modalités organisationnelles et financières de la mise à disposition du personnel ainsi que des locaux pour la sieste des maternelles comprise dans le temps méridien.

Une convention de mise à disposition du personnel (les 4 ASEM) et des locaux de l'école privée pour assurer la sieste des maternelles sur le temps du midi, à partir de septembre 2019, est établie entre la commune et l'OGEC de l'Ecole privée St Louis selon les conditions suivantes :

- Mise à disposition du personnel : 4 ASEM sur 1 heure par jour au taux horaire moyen de 16 €.
- Mise à disposition des locaux : mise à disposition à titre gracieux des locaux pour la répartition des groupes sur les 3 lieux suivants : 1 ASEM pour le dortoir des PS, 1 ASEM pour le dortoir MS et 2 ASEM pour l'encadrement du groupe GS. Il est précisé que l'encadrement sera complété en fonction du nombre d'enfants accueillis, la commune ayant l'obligation de respecter le taux d'encadrement déclaré sur toute la durée du temps méridien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention à conclure entre la commune de Bécon Les Granits et l'OGEC de l'école privée St Louis pour la mise à disposition des 4 ASEM et des locaux de l'Ecole privée St Louis pour permettre la mise en place de la nouvelle organisation de la pause méridienne à compter du 1^{er} septembre 2019,

Adopte les modalités organisationnelles et financières présentées ci-dessus,
Autorise Madame Le Maire à signer ladite convention avec l'OGEC de l'Ecole privée St Louis.

4 – Lotissement Le Verger d'Agnès – Régularisation de la cession gratuite de la voirie intérieure

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 1^{er} septembre 2009, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la reprise de la voirie intérieure du lotissement « le Verger d'Agnès ».

Monsieur Robert LARROULIH, ex-gérant de la SCCV le Verger d'Agnès (société dissoute), lors de la revente d'un bien par un des propriétaires du lotissement, s'est aperçu que sur l'ensemble des parcelles ayant fait l'objet d'un accord de reprise par la commune, certaines parcelles n'ont pas été prises en compte, à savoir les parcelles cadastrées N°949 et 959 pour une superficie totale de 393 m².



Il convient de régulariser la cession gratuite des deux parcelles cadastrées F N° 949 et F N°959 à usage de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne son accord sur la reprise de la voirie intérieure du lotissement le Verger d'Agnès correspondant aux parcelles cadastrées F N°949 et 959 appartenant Monsieur Robert LARROULIH par une cession gratuite à la commune moyennant un euro symbolique.

Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tout document nécessaire à ce dossier. Les frais d'acte sont à la charge du cédant.

5 – Installation classée – Consultation du public – GAEC de GEVRON – Projet d'extension de l'atelier de veaux de boucherie au lieu-dit « Gevron » LA POUËZE – Avis du Conseil Municipal

Madame Le Maire fait part de la demande de Madame et Messieurs les Gérants du GAEC DE GEVRON déposée le 6 février 2018 auprès des services préfectoraux en vue d'obtenir l'autorisation pour un projet d'extension de l'atelier de veaux de boucherie situé « Gevron » à La Pouëze commune déléguée de Erdre En Anjou (augmentation du cheptel 400 à 600 veaux).

Monsieur Le Préfet a fixé la consultation du public à la Mairie de Bécon les Granits du vendredi 10 mai au samedi 22 juin 2019 inclus.

Le Conseil Municipal de la Commune de Bécon Les Granits, commune dont les limites se trouvent dans un rayon d'un km autour du projet, doit donner son avis sur la demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Emet un avis favorable sur la demande du GAEC DE GEVRON pour l'extension de l'atelier de veaux de boucherie situé « Gevron » à La Pouëze commune déléguée de Erdre En Anjou

6 – Tennis-club - Demande de subvention

Jacques BONHOMET, Adjoint, concerné par cette demande se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Madame le Maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle du Tennis-club. Le club connaît depuis quelque temps des difficultés financières. Depuis deux ans, les membres du bureau ainsi que quelques licenciés, s'efforcent de donner un second souffle au club de tennis afin de relancer une dynamique et attirer de nouveaux licenciés notamment des jeunes. Afin de proposer une formation de qualité, le club a recruté un entraîneur diplômé d'état mais qui représente un coût financier important pour le club.

L'association a multiplié les initiatives afin d'équilibrer les comptes : théâtre, tournoi de palets... et tournoi annuel du club.

Lors de la discussion, il est indiqué qu'il conviendra de réfléchir l'an prochain lors de l'étude des demandes de subventions des associations, sur les modalités de répartition des subventions (jeunes de moins de 18 ans, licenciés ou non, domiciliés sur la commune, hors communes,) et aborder le système global de financement des associations en fonction de la nature des demandes.

Vu leur bilan financier 2017-2018,

Vu le budget prévisionnel 2018-2019,

Vu la subvention de fonctionnement versée pour 2019 à hauteur de 132,57 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention (M. Jacques Bonhommet) :

Décide d'accorder une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 700 € au Tennis-club permettant à l'association de revenir à une situation financière équilibrée.

Et d'inscrire cette dépense au compte 6574 du budget communal 2019.

7 – SIÉML – Evolutions du périmètre territorial et réformes statutaires du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire.

Madame le Maire expose :

Point 1 : Intégration de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire au Siéml

Par un arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2015, a été créée la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, issue de la fusion des communes d'Ingrandes (qui adhérait déjà au Siéml) et du Fresne-sur-Loire (qui adhérait au Sydela). Cette commune nouvelle adhère donc partiellement au Siéml, pour la partie de territoire située sur la commune déléguée d'Ingrandes. Il apparaît souhaitable que cette commune nouvelle soit membre du Siéml pour l'intégralité de ce territoire. Pour ce faire, elle a sollicité, par délibération du 22 décembre 2017, son retrait du Sydela, pour ensuite adhérer au Siéml pour la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 de ses statuts, ainsi que les compétences facultatives « distribution publique de gaz », « éclairage public » et « infrastructures de charge pour véhicules électriques » respectivement définies aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 de ces mêmes statuts. Cette demande d'adhésion a été acceptée par délibération du comité syndical du Siéml du 17 octobre 2017.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune au Siéml.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire.

Point 2 : Retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml

Par un arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, a été créée la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre, issue de la fusion des communes de Bonnoeuvre, Freigné, Maumusson, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes et Vritz. Cette commune nouvelle adhère partiellement au Siéml, pour la fraction de son territoire correspondant à la commune déléguée de Freigné, et au Sydela pour les parties de son territoire correspondantes aux autres communes déléguées issues de cette fusion.

Par délibération en date du 17 juillet 2018, la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre a demandé son retrait du Siéml et son adhésion au Sydela pour la partie de son territoire lié à la commune déléguée de Freigné, de façon effective à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce retrait a été demandé au titre de la compétence obligatoire

« distribution d'électricité » définie à l'article 3 des statuts du Siéml, ainsi que pour la compétence facultative exercée jusqu'alors par le syndicat au titre de l'éclairage public. Cette demande de retrait a été acceptée par délibération du comité syndical du Siéml du 16 octobre 2018.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-19 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur le retrait de la nouvelle commune du Siéml.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur le retrait la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml.

Point 3 : Réformes statutaires du Siéml

Par délibération de son comité syndical du 23 avril 2019, le Siéml a décidé de mettre en œuvre une double réforme statutaire :

- La première ayant pour vocation à entrer en vigueur dès l'accomplissement du processus prévu au code général des collectivités territoriales pour l'approbation par les membres du Siéml de la réforme (probablement au mois de juillet 2019) ;
- La seconde ayant pour vocation à entrer en vigueur après les futures élections municipales du mois de mars 2020.

La première réforme a pour vocation, d'une part, à améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du Siéml au regard des évolutions législatives et réglementaires, et d'autre part :

- à doter le syndicat d'une compétence optionnelle supplémentaire en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable ;
- à habiliter le syndicat à intervenir dans les services accessoires suivants :
 - assurer (i) les services d'étude, d'assistance et d'accompagnement technique, (ii) la mise en œuvre et l'exploitation de solutions informatiques incluant notamment l'accès, la collecte, la production, le traitement et l'exploitation de bases de données et de systèmes d'informations géographiques, la transmission et la diffusion desdites informations,
 - réaliser (i) des études générales ou spécifiques corrélatives aux systèmes communicants, (ii) des investissements sur les installations des systèmes communicants incluant les réseaux de communication (notamment réseau radio, réseau des objets connectés...). Il peut, à ce titre, construire, exploiter et entretenir ces systèmes communicants qui peuvent inclure la vidéoprotection.
 - réaliser et exploiter des installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable visant à maîtriser la consommation d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette activité peut comprendre notamment les activités suivantes : la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage et les réseaux techniques de distribution de chaleur associés, ainsi que l'exploitation et la maintenance desdites installations.

Ce dernier service vise à apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du Siéml en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable, et ce sans opérer de transfert de la compétence optionnelle.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

La seconde réforme a pour vocation à modifier la gouvernance du Siéml pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années, notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département de Maine-et-Loire.

En effet, la création des communes nouvelles a provoqué la disparition des anciennes communes membres du Siéml et l'apparition de nouveaux membres que sont les communes nouvelles. En outre, le nombre et le périmètre des circonscriptions électorales du Siéml étaient initialement calqués sur les territoires des intercommunalités qui sont passées de 29 à 8 dans le département. Le Siéml doit donc procéder au redécoupage de ses circonscriptions électorales.

Il est à noter que la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, qui adhère à la communauté de commune du Pays d'Ancenis n'adhérant pas au Siéml, sera rattachée à la circonscription électorale Loire Layon Aubance.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-22 du Code général des collectivités territoriales, la communauté urbaine Angers Loire Métropole disposera d'un nombre de représentants au sein du

comité syndical du Syndicat proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de la compétence relative à la distribution d'électricité.

Dans le souci de garantir le bon fonctionnement du Siéml et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance, il est prévu que cette réforme d'ampleur n'entrera en vigueur qu'après les élections municipales de mars 2020.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver, conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire ;
- D'approuver, conformément à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait du Siéml la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;
- D'approuver, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du Siéml à effet immédiat ;
- D'approuver, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du Siéml à effet différé au 30 mars 2020 ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

8 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Rapport d'activités 2018

Madame Le Maire rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale sont tenus d'établir un rapport annuel retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou est présenté à l'assemblée.

Le document a été transmis par mail à chaque membre du Conseil Municipal.

Le rapport retrace l'activité de l'établissement dans les différents domaines de compétences. Il est accompagné du compte administratif 2018 arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Une synthèse est exposée au Conseil Municipal.

Vu le rapport soumis à sa présentation,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités présenté au titre de l'année 2018 de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

9 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou,

Vu la délibération N°2019-04-11-48 en date du 11 avril 2019 du Conseil Communautaire,

Considérant la proposition de la commission communautaire Enfance Jeunesse du 11 septembre 2018 d'élaborer un seul contrat enfance jeunesse au lieu des trois CEJ précédemment en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide l'arrêt anticipé du Contrat Enfance Jeunesse de l'ex CCOA,

Valide l'élaboration d'un Contrat Enfance Jeunesse unique 2019-2022,

Valide la perception des participations financières versées par la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire par la Communauté de communes,

Autorise Madame le Maire à signer tout document utile à cette affaire.

10 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Mise en accès des autorisations d'urbanisme du service instructeur des droits des sols dans le logiciel SIG Géoconsult

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2019-04-11-02 en date du 11 avril 2019 du Conseil Communautaire,

Considérant que le SIG Géoconsult est déployé dans toutes les communes membres de la Communauté de communes de Vallées du Haut Anjou depuis le 24 juillet 2018,

Considérant que le SIG donne accès aux données à caractère géographique des communes membres de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, notamment les données cadastrales, d'urbanisme et autres

données contextuelles,

Considérant que le SIG s'enrichit continuellement de nouvelles données pour répondre aux besoins exprimés par les services communaux et communautaires,

Considérant que la demande a été formulée lors des sessions de formation SIG du 12 juillet 2018 et du 28 février 2019, de pouvoir consulter dans le SIG l'historique des autorisations d'urbanisme à la parcelle (en temps réel),

Considérant que les données du Service Instructeur du Droit des Sols du PETR Segréen peuvent être affichées dans le SIG sous la forme de points catégorisés par type d'autorisation d'urbanisme, et que les informations relatives aux dossiers peuvent être visionnées dans une fenêtre « pop-up » au clic sur les points,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la mise en accès des données du Service Instructeur du Droit des Sols (PETR Segréen) dans le SIG Géoconsult,

Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

11 – Travaux

➤ **Construction d'une école maternelle et réhabilitation des anciens locaux pour des équipements publics – Attribution du lot n°7 – Menuiseries intérieures bois.**

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été relancée pour l'attribution du lot N°7 – Menuiseries intérieures bois selon une procédure adaptée, suite à la liquidation judiciaire du titulaire.

Elle présente le résultat de la consultation.

3 offres ont été déposées.

Après analyse des offres par l'Agence GREGOIRE Architectes, au regard des critères énoncés au règlement de consultation, le lot 7 – Menuiseries intérieures bois des travaux de construction d'une école maternelle et réhabilitation des anciens locaux pour des équipements publics est attribué à l'entreprise BOURRIGAULT pour un montant de 62 018,24 € H.T.

➤ **Réaménagement intérieur des locaux de la Mairie pour l'intercommunalité – Attribution du lot n°6 – Menuiseries bois**

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été relancée pour l'attribution du lot N°6 – Menuiseries bois selon une procédure adaptée. Le montant des travaux estimé étant inférieur à 25 000 € HT, une demande de devis a été effectuée auprès d'entreprises de menuiseries.

Après analyse des devis par l'Agence GREGOIRE Architectes, le lot 6 – Menuiseries bois des travaux de réaménagement intérieur des locaux de la Mairie pour l'intercommunalité est attribué à l'entreprise BOURRIGAULT pour un montant de 13 820,35 € H.T.

➤ **Travaux de voirie 2018-2019 – Avenant n°3 au marché COLAS.**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 8 novembre 2018, le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux de voirie urbaine 2018-2019 à l'entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de 216 274,04 € HT.

Dans le cadre du programme de travaux de réparations des voies des lotissements, il a été décidé le remplacement du revêtement initial prévu en enduit gravillonné par de l'enrobé à chaud sur les voies suivantes : Avenue de la Grande Chaussée et Impasse du Haut Bourg. Les prestations concernées représentent un montant supplémentaire de 12 925,80 € HT.

L'avenant au marché COLAS se présente comme suit :

	Montant HT	Variation %
Marché initial	216 274,04 €	
Avenant N°1	- 14 179,00 €	- 6,6 %
Avenant N°2	+ 5 680,00 €	+ 2,8 %
Avenant N°3	+ 12 925,80 €	+ 6,22 %
Nouveau marché	220 700,84 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide l'avenant N°3 au marché de travaux de voirie urbaine 2018-2019 attribué à l'entreprise COLAS,

d'un montant de 12 925,80 € HT et autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

➤ Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 :

Vu l'article L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 4 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu cette délégation,

- Salle Belle Roche – devis de réfection de l'éclairage intérieur : un devis a été demandé à l'entreprise Eiffage sur les mêmes prescriptions techniques que l'éclairage installé dans la salle Roche Bleue. Le devis est validé pour un montant de 14 970,00 € HT.
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 21318 du budget 2019.

12 – Achats

12.1 - Construction d'une nouvelle école maternelle – Consultation pour les jeux extérieurs

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle école maternelle, une consultation de sociétés spécialisées a été lancée pour l'équipement de jeux extérieurs.

Après analyse des propositions (modèles proposés et offres de prix), la commission Vie scolaire-périscolaire propose de retenir le devis de la société PCV qui se présente comme suit :

- Fourniture d'une structure multi activités pour enfants de 2 à 8 ans en poteaux alu + pose : 9 552,00 € HT
- Fourniture d'un parcours équilibre 2/6 ans + pose : 1 370,00 € HT
- Fourniture d'un pont de corde 1 m 20 2/6 ans + pose : 1 759,00 € HT
- Fourniture d'un panneau d'information réglementaire installé sur mur : 95,00 € HT
- Fourniture et mise en œuvre d'un sol coulé composé d'une sous-couche amortissante d'une superficie de 73 m² : 5 641,00 € HT.
Soit un montant total de 18 417,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : M. Samuel Ricou) :

Valide le devis de la société PCV pour l'équipement de jeux extérieurs à installer sur la cour de la nouvelle école maternelle pour un montant total de 18 417,00 € HT,

Autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2188 en section d'investissement du budget principal 2019.

12.2 - Mise à jour de la signalétique locale

Madame le Maire rappelle que la commune a mis en place depuis plusieurs années une signalétique d'information locale afin de guider les automobilistes et piétons dans l'agglomération de la commune sur les équipements et espaces publics, commerces et services, zones artisanales et commerciales, ...

La commission municipale « Développement économique » a travaillé sur la mise à jour de cette signalétique, suite aux nouvelles constructions, aux nouveaux aménagements, aux changements ou nouvelles installations, la mise à jour de la signalétique s'est avérée nécessaire. Plusieurs sociétés spécialisées en matériel de signalisation ont été consultées.

Après étude des offres de prix, la commission propose de retenir le devis de la société Panneaux RAMA de Bécon les Granits d'un montant total de 7 643,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide le devis de la société Panneaux RAMA pour la mise à jour de la signalétique locale pour un montant total de 7 643,00 € HT,

Autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2152 en section d'investissement du budget principal 2019.

➤ Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 :

Vu l'article L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 4 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu cette délégation,

- Mairie : urne pour élections – Coût : 168,00 € HT. Article 2188 du budget.

- Service technique : panneaux et numéros de rues – Coût : 747,40 € HT. Article 21528 du budget.

13 - Affaires générales et informations diverses

- **Opération Argent de poche** : 4 jeunes Béconnais interviendront au sein des services municipaux du 17 juin au 12 juillet 2019. Un point presse est fixé en Mairie le 14 juin à 17 h.
- **Personnel communal** : Frédéric PLOQUIN, adjoint en charge du personnel communal, propose d'organiser un moment de convivialité élus – agents, avant les congés d'été le vendredi 28 juin 2019 à partir de 19 h 00 à l'extension de la salle culturelle.
- **Révision du PLU** : la deuxième réunion avec les Personnes publiques associées est fixée au 7 juin 2019 pour la présentation des différents documents du PLU : rapport de présentation, PADD, OAP, règlement écrit, graphique. La réunion publique de présentation est fixée le 20 juin 2019 à 20 h 00 à la salle Frédéric Chopin.
- **CCVHA – Projet de territoire** : Maryline Branchereau fait part aux autres élus de son retour du séminaire élus du 25 mai 2019. L'objectif de la rencontre était de dresser un bilan des premières fabriques territoriales et d'exposer les orientations retenues par le COPIL. Ce fut un vrai moment d'échanges réservé aux élus où chacun a pu s'exprimer sur sa perception du projet de territoire, son positionnement en tant qu' élu municipal au sein du territoire. Les différents scénarios ont été présentés. Lors de la prochaine Fabrique Territoriale qui aura lieu le 11 juillet 2019 à la salle culturelle Frédéric Chopin (18 h 15 – 21 h 30), le scénario définitif sera arrêté.
- **CCVHA – OPAH** : dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat, la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou lance sur 5 ans (2019-2024) deux OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat). La première OPAH généraliste, lancée le 1^{er} avril 2019 sur les 16 communes du territoire de la CCVHA, en dehors du périmètre des polarités, traite de la thématique habitat à travers l'amélioration énergétique, l'adaptation du logement et la résorption de l'habitat dégradé. La seconde OPAH- Renouveau Urbain, lancée courant 2019, concerne uniquement les communes dites « polarités » comme Bécon les Granits, qui feront le choix de s'engager dans un programme de revitalisation de leurs centres-bourgs. Les deux OPAH permettent aux propriétaires occupants et bailleurs, d'accéder, sous conditions de ressources ou de niveau de loyer et selon la nature des travaux envisagés, à des aides financières pouvant atteindre jusqu'à 80 % du cout global des travaux.
- **CCVHA** : inauguration de la salle de sports intercommunale le samedi 22 juin 2019 à 11 h.

14 - Rapports des commissions.

- **Commission Aménagement rural, voirie, urbanisme et environnement (Monsieur DUPONT)**
 - Lotissement le Pré de la Fontaine : les réseaux eaux usées et eaux pluviales sont terminés. La construction du réseau d'eau potable est en cours. Le SIEML interviendra ensuite pour la réalisation des réseaux souples (électricité, telecom).
- **Commission Culture, Tourisme, Patrimoine, Animations, Embellissement (Monsieur BONHOMMET)**
 - Journée citoyenne du 25 Mai 2019 : peu d'affluence. Cependant, ce bilan est à nuancer dans le sens où on constate tout au long de l'année la prise de conscience collective de mener des actions diverses : entretien des trottoirs devant les habitations et espaces diverses, aide à la construction d'un boulodrome par une équipe de bénévoles, réfection de la peinture des murs du club-house de la salle de tennis et de la salle de boule de fort.
 - Musée du Granit : l'ouverture estivale du Musée est fixée du 14 juillet au 18 août 2019. Un vernissage de l'exposition de peinture qui sera installée sur cette période est prévue le samedi 13 juillet 2019 au Musée. Cette exposition sera maintenue jusqu'aux Journées du Patrimoine les 14 et 15 septembre 2019.
- **Commission Vie scolaire et périscolaire, Intergénération (Madame AVENEL)**
 - Conseil Municipal d'Enfants : le projet de panneaux pour inciter à lutter contre les incivilités avance. Les dessins des enfants ont été retravaillés sur informatique afin de proposer des visuels qui serviront de supports pour la réalisation des maquettes des panneaux. Ils seront présentés au prochain Conseil Municipal.
- **Commission Bâtiments communaux (Monsieur HAMERY)**
 - Construction de la nouvelle école maternelle : le délai de réception du chantier est fixé avant dernière semaine de juillet.
 - Réaménagement des locaux de la Mairie pour l'intercommunalité : la phase 2 se termine.
 - Construction d'un boulodrome : des travaux supplémentaires sont nécessaires sur le lot 1 – gros œuvre. Ces travaux dépassant 50 % du marché initial remettent en cause l'économie globale de ce lot. Il convient donc de relancer une consultation sur la totalité des travaux.

- Fin de la séance à 22 h 30.